



La Norma
Haute Maurienne Vanoise

Règlement Adventure Game – La Norma Race Express



LE POUVOIR DU JEU
AU SERVICE DE VOS ENJEUX



La Norma
Haute Maurienne Vanoise

Coop Haute-Maurienne
Vanoise
Beaufort • Buis de Balmuccia

Alain Durieux
Modèle
FIAT FIAT

Règlement 2024

Table des matières

ARTICLE 1 : PREAMBULE ET DESCRIPTIF.....	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
ARTICLE 3 : TARIFS.....	3
ARTICLE 4 : PRINCIPE DE JEU	3
ARTICLE 5 : DURÉE.....	3
ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE GAGNANTE	4
ARTICLE 7 : LE GAIN ET LA REMISE	4
ARTICLE 8 : MODALITES D'ANNULATION	4
ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE	4
ARTICLE 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	5
ARTICLE 11 : ASSURANCES	5
ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE.....	5
ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	5

ARTICLE 1 : PREAMBULE ET DESCRIPTIF

L'Adventure Game est organisé par la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (Siret 829 900 042 00013) représentée par son directeur M. Silva Jérémie.

L'Adventure Game – La Norma Race Express se déroulera sur la commune de Villarodin-Bourget (73500), le mercredi 24 juillet 2024.

Il s'agit d'une manifestation de type chasse au trésor par équipe, visant à résoudre diverses énigmes, casse-tête ou jeux...

En s'inscrivant à l'événement, le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des points du présent règlement. Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une disqualification de l'équipe pour lequel le participant s'inscrit.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Adventure Game est ouvert à toute personne physique ayant plus de 6 ans à la date de la manifestation. Pour les mineurs, l'inscription devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale signée.

Ce jeu est ouvert à toute équipe avec des personnes physiques à l'exception de l'auteur, des membres d'Arcane Expérience et/ou du personnel de l'organisateur.

Cette manifestation doit être obligatoirement réalisée en équipe, allant de 2 à 5 participants avec obligatoirement une personne majeure dans l'équipe. Une équipe composée seulement de mineurs le jour de la manifestation ne sera pas acceptée et se verra refusé par l'organisateur.

L'inscription est limitée à 200 participants.

L'inscription est nominative et sera validée lorsque le formulaire d'inscription sera dûment complété et le paiement accepté.

Le parcours ou le cheminement des personnes pour se rendre aux différentes énigmes/jeux ne sera pas balisé. Seule la carte incluse dans le livret de jeu permettra aux équipes de se repérer et de se déplacer sur la zone géographique spécifique.

Sur l'ensemble du parcours, des "gardiens" (membres de l'organisation) seront présents pour assurer les énigmes et le bon fonctionnement de la manifestation.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

L'événement se déroulant sur 2 dates impose à tous participants d'accepter une clause de confidentialité sur l'ensemble des informations qui sont issues du jeu : livret, carte, épreuve, tenue, objet, placement des épreuves, etc.

Si une équipe et/ou une personne ne respecte pas cette clause, elle se fera disqualifiée immédiatement et entraînera également une disqualification de la personne ayant reçu les informations.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le formulaire d'inscription est accessible via le site internet de l'événement : www.adventuregame-lanorma.com

Tarifs :

Numéro 1 : 5€/personne et en ligne,

S'il reste de la place, l'organisation ouvrira des inscriptions directement le jour J sur le site de l'événement.

Les inscriptions en ligne seront clôturées le mardi 23 août 2024 à 12h00.

Le tarif de 5 € / personne comprend :

- Le livret de jeu,

Le tarif de 5 € / personne ne comprend pas :

- Les repas du midi et du soir,

Numéro 2 : 10€/personne et en ligne,

S'il reste de la place, l'organisation ouvrira des inscriptions directement le jour J sur le site de l'événement.

Les inscriptions en ligne seront clôturées le mardi 23 août 2024 à 12h00.

Le tarif de 10 € / personne comprend :

- Le livret de jeu,
- Le repas du midi,

Le tarif de 10 € / personne ne comprend pas :

- Les repas du soir,

ARTICLE 4 : PRINCIPE DE JEU

Cette manifestation est une résolution d'énigmes sur une zone géographique délimitée par l'organisation...

Les énigmes intégralement résolues et leurs solutions permettent d'obtenir des points tout au long de la matinée.

L'équipe ayant donné le mot « code » la première sera l'équipe gagnante.

ARTICLE 5 : DURÉE

Le retrait du livret par équipe se fera le mercredi 24 août sur le front de neige de la station de La Norma de 08h30 à 08h45.

Une pièce d'identité sera demandée.

Toutes les informations concernant le lieu et la date de retrait des livrets ou autres documents pour la manifestation sont disponibles sur le site internet www.adventuregame-lanorma.com et sur la page Facebook de l'événement.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE GAGNANTE

Sera déclarée gagnante l'équipe qui cumulativement :

- Aura le temps total la plus faible pour réaliser le jeu, l'équipe qui sera arrivée avant l'autre se verra gagnante,
- Sera en possession du livret de jeu des énigmes.

Si l'équipe refuse de se plier à toutes ces exigences ou si elle s'avère qu'elle a commis une irrégularité, elle ne pourra se voir attribuer la qualité de gagnant. Toute personne tentant de trouver les informations correctes par harcèlement, intimidation, violence ou piratage informatique de l'organisateur ou des concepteurs des énigmes se verra automatiquement disqualifiée.

ARTICLE 7 : LE GAIN ET LA REMISE

Les trois premières équipes se verront récompensées par l'organisateur.

ARTICLE 8 : MODALITES D'ANNULATION

➤ **Modalités d'annulation de l'événement :**

À tout moment et pour tout motif, l'organisateur se réserve le droit de modifier le programme général de l'événement, voire d'annuler l'événement sans préavis, et sans date de report. En effet, l'organisateur peut émettre un avis défavorable, par simple appréciation, que toutes les conditions de sécurité ou en termes d'autorisations ne soient pas réunies pour le bon déroulement de l'événement.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté d'une heure au maximum, au-delà l'épreuve est annulée.

Les décisions de suspension ou d'annulation prises le jour même auront pour seul intérêt la sécurité des participants et des bénévoles.

En cas d'annulation totale de l'événement par les organisateurs, les participants seront intégralement remboursés. En revanche, en cas de survenance d'un cas de force majeure après le départ auquel le participant s'est inscrit, l'organisation peut arrêter la course. Dans ce cas, le participant devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement d'inscription ne sera alors effectué.

➤ **Modalités d'annulation du participant :**

Toute personne qui annule sa participation pour raisons médicales bénéficiera d'un remboursement de l'inscription sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement pourra être demandé jusqu'à 24 heures avant le début de la course, à cette adresse : evenementhmv@hautemaurienne.com
Après ce délai, les remboursements ne peuvent plus être considérés par l'organisateur.

ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale, composée de secouristes et d'un médecin, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris

hélicoptéré en cas de nécessité et si les conditions le permettent. Les organisateurs et l'équipe médicale peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Durant l'événement, le participant se doit de porter secours à toute personne qui nécessiterait de l'aide, ou à prévenir un contrôleur pour tout comportement qui mettrait en péril autrui. L'organisateur se réserve ainsi le droit de sanctionner un participant sur l'épreuve pour tout comportement dangereux ou anti-sportif. Numéro d'urgence : 112.

ARTICLE 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours traversent des zones naturelles, agricoles et des zones de fauche. Chaque participant prendra soin de l'environnement naturel où il se trouve en ne jetant aucun déchet. Des poubelles seront mises à disposition.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les salariés et les personnes apportant bénévolement leur aide à l'organisation de l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Assurance personnelle : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. L'assurance peut être souscrite auprès de l'organisme qu'il souhaite.

Un participant ne peut se retourner contre l'organisateur pour tout accident causé aux tiers ni pour les dommages corporels qu'il pourrait subir sur sa propre personne.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, détérioration, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son inscription, le participant s'expose en public. Dès lors, tout participant autorise l'organisateur à diffuser l'image qui a été prise de lui durant l'événement, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de dix ans, et ce sans son consentement explicite.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

A la suite de votre inscription à l'événement, l'organisateur récolte des données personnelles. Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, téléphone, adresse email, adresse postale ainsi que le nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'événement ou nécessaire à sa sécurité. Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve.

Ainsi, en tant que responsable de traitement, Haute Maurienne Vanoise Tourisme attache beaucoup d'importance au respect de votre Vie Privée et respecte le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par ailleurs, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant par mail une demande à evenementhmv@hautemaurienne.com



La Norma
Haute Maurienne Vanoise

Règlement Adventure Game – La Norma Race Express



Règlement 2024

Table des matières

ARTICLE 1 : PREAMBULE ET DESCRIPTIF.....	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
ARTICLE 3 : TARIFS.....	3
ARTICLE 4 : PRINCIPE DE JEU	3
ARTICLE 5 : DURÉE.....	3
ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE GAGNANTE	4
ARTICLE 7 : LE GAIN ET LA REMISE	4
ARTICLE 8 : MODALITES D'ANNULATION	4
ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE	4
ARTICLE 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	5
ARTICLE 11 : ASSURANCES	5
ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE.....	5
ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	5

ARTICLE 1 : PREAMBULE ET DESCRIPTIF

L'Adventure Game est organisé par la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (Siret 829 900 042 00013) représentée par son directeur M. Silva Jérémie.

L'Adventure Game – La Norma Race Express se déroulera sur la commune de Villarodin-Bourget (73500), le mercredi 7 août 2024.

Il s'agit d'une manifestation de type chasse au trésor par équipe, visant à résoudre diverses énigmes, casse-tête ou jeux...

En s'inscrivant à l'événement, le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des points du présent règlement. Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une disqualification de l'équipe pour lequel le participant s'inscrit.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Adventure Game est ouvert à toute personne physique ayant plus de 6 ans à la date de la manifestation. Pour les mineurs, l'inscription devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale signée.

Ce jeu est ouvert à toute équipe avec des personnes physiques à l'exception de l'auteur, des membres d'Arcane Expérience et/ou du personnel de l'organisateur.

Cette manifestation doit être obligatoirement réalisée en équipe, allant de 2 à 5 participants avec obligatoirement une personne majeure dans l'équipe. Une équipe composée seulement de mineurs le jour de la manifestation ne sera pas accepté et se verra refusé par l'organisateur.

L'inscription est limitée à 200 participants.

L'inscription est nominative et sera validée lorsque le formulaire d'inscription sera dûment complété et le paiement accepté.

Le parcours ou le cheminement des personnes pour se rendre aux différentes énigmes/jeux ne sera pas balisé. Seule la carte incluse dans le livret de jeu permettra aux équipes de se repérer et de se déplacer sur la zone géographique spécifique.

Sur l'ensemble du parcours, des "gardiens" (membres de l'organisation) seront présents pour assurer les énigmes et le bon fonctionnement de la manifestation.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

L'événement se déroulant sur 2 dates impose à tous participants d'accepter une clause de confidentialité sur l'ensemble des informations qui sont issus du jeu : livret, carte, épreuve, tenue, objet, placement des épreuves, etc.

Si une équipe et/ou une personne ne respecte pas cette clause, elle se fera disqualifiée immédiatement et entraînera également une disqualification de la personne ayant reçu les informations.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le formulaire d'inscription est accessible via le site internet de l'événement : www.adventuregame-lanorma.com

Tarifs :

Numéro 1 : 5€/personne et en ligne,

S'il reste de la place, l'organisation ouvrira des inscriptions directement le jour J sur le site de l'événement.

Les inscriptions en ligne seront clôturées le mardi 6 août 2024 à 12h00.

Le tarif de 5 € / personne comprend :

- Le livret de jeu,

Le tarif de 5 € / personne ne comprend pas :

- Les repas du midi et du soir,

Numéro 2 : 10€/personne et en ligne,

S'il reste de la place, l'organisation ouvrira des inscriptions directement le jour J sur le site de l'événement.

Les inscriptions en ligne seront clôturées le mardi 6 août 2024 à 12h00.

Le tarif de 10 € / personne comprend :

- Le livret de jeu,
- Le repas du midi,

Le tarif de 10 € / personne ne comprend pas :

- Les repas du soir,

ARTICLE 4 : PRINCIPE DE JEU

Cette manifestation est une résolution d'énigmes sur une zone géographique délimitée par l'organisation...

Les énigmes intégralement résolues et leurs solutions permettent d'obtenir des points tout au long de la matinée.

L'équipe ayant donné le mot « code » la première sera l'équipe gagnante.

ARTICLE 5 : DURÉE

Le retrait du livret par équipe se fera le mercredi 7 août sur le front de neige de la station de La Norma de 08h30 à 08h45.

Une pièce d'identité sera demandée.

Toutes les informations concernant le lieu et la date de retrait des livrets ou autres documents pour la manifestation sont disponibles sur le site internet www.adventuregame-lanorma.com et sur la page Facebook de l'événement.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE GAGNANTE

Sera déclarée gagnante l'équipe qui cumulativement :

- Aura le temps total la plus faible pour réaliser le jeu, l'équipe qui sera arrivée avant l'autre se verra gagnante,
- Sera en possession du livret de jeu des énigmes.

Si l'équipe refuse de se plier à toutes ces exigences ou si elle s'avère qu'elle a commis une irrégularité, elle ne pourra se voir attribuer la qualité de gagnant. Toute personne tentant de trouver les informations correctes par harcèlement, intimidation, violence ou piratage informatique de l'organisateur ou des concepteurs des énigmes se verra automatiquement disqualifiée.

ARTICLE 7 : LE GAIN ET LA REMISE

Les trois premières équipes se verront récompensées par l'organisateur.

ARTICLE 8 : MODALITES D'ANNULATION

➤ **Modalités d'annulation de l'événement :**

À tout moment et pour tout motif, l'organisateur se réserve le droit de modifier le programme général de l'événement, voire d'annuler l'événement sans préavis, et sans date de report. En effet, l'organisateur peut émettre un avis défavorable, par simple appréciation, que toutes les conditions de sécurité ou en termes d'autorisations ne soient pas réunies pour le bon déroulement de l'événement.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté d'une heure au maximum, au-delà l'épreuve est annulée.

Les décisions de suspension ou d'annulation prises le jour même auront pour seul intérêt la sécurité des participants et des bénévoles.

En cas d'annulation totale de l'événement par les organisateurs, les participants seront intégralement remboursés. En revanche, en cas de survenance d'un cas de force majeure après le départ auquel le participant s'est inscrit, l'organisation peut arrêter la course. Dans ce cas, le participant devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement d'inscription ne sera alors effectué.

➤ **Modalités d'annulation du participant :**

Toute personne qui annule sa participation pour raisons médicales bénéficiera d'un remboursement de l'inscription sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement pourra être demandé jusqu'à 24 heures avant le début de la course, à cette adresse : evenementhmv@hautemaurienne.com
Après ce délai, les remboursements ne peuvent plus être considérés par l'organisateur.

ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale, composée de secouristes et d'un médecin, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris

hélicoptéré en cas de nécessité et si les conditions le permettent. Les organisateurs et l'équipe médicale peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Durant l'événement, le participant se doit de porter secours à toute personne qui nécessiterait de l'aide, ou à prévenir un contrôleur pour tout comportement qui mettrait en péril autrui. L'organisateur se réserve ainsi le droit de sanctionner un participant sur l'épreuve pour tout comportement dangereux ou anti-sportif. Numéro d'urgence : 112.

ARTICLE 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours traversent des zones naturelles, agricoles et des zones de fauche. Chaque participant prendra soin de l'environnement naturel où il se trouve en ne jetant aucun déchet. Des poubelles seront mises à disposition.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les salariés et les personnes apportant bénévolement leur aide à l'organisation de l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Assurance personnelle : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. L'assurance peut être souscrite auprès de l'organisme qu'il souhaite.

Un participant ne peut se retourner contre l'organisateur pour tout accident causé aux tiers ni pour les dommages corporels qu'il pourrait subir sur sa propre personne.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, détérioration, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son inscription, le participant s'expose en public. Dès lors, tout participant autorise l'organisateur à diffuser l'image qui a été prise de lui durant l'événement, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de dix ans, et ce sans son consentement explicite.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

A la suite de votre inscription à l'événement, l'organisateur récolte des données personnelles. Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, téléphone, adresse email, adresse postale ainsi que le nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'événement ou nécessaire à sa sécurité. Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve.

Ainsi, en tant que responsable de traitement, Haute Maurienne Vanoise Tourisme attache beaucoup d'importance au respect de votre Vie Privée et respecte le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par ailleurs, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant par mail une demande à evenementhmv@hautemaurienne.com